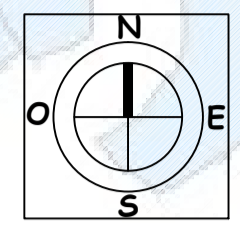


Keranroux




Révision du P.L.U. prescrite le :	17 mai 2013
Débat sur le P.A.D.D. organisé au sein du Conseil Municipal le :	25 septembre 2015
P.L.U. arrêté le :	28 novembre 2016
P.L.U. approuvé le :	26 septembre 2017
P.L.U. modifié le :	

L'ATELIER URBAIN
Urbanisme et aménagement
4 rue Ampère - BP30255 - 22300 LANNION
contact@atelierurbain.fr

Echelle: 1/2000'

N°5.4

Plan établi après assemblage des feuilles cadastrales et actualisation des données cadastrales. Document non contractuel.



LEGENDE

- UA Centre urbain traditionnel
- UA Ilot du centre urbain traditionnel soumis à OAP* sectorisée
- UC Quartiers à vocation principale d'habitat situés au bourg, à Keranroux
- UH Hameaux à vocation principale d'habitat
- UE Zone urbaine à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- UC Zone urbaine à vocation d'activités et d'équipements d'intérêt collectif
- 1AU Zone à urbaniser réglementée à vocation principale d'habitat (soumise à OAP* sectorisée et à une règle de mixité sociale)
- 2AU Zone à urbaniser stricte à vocation principale d'habitat
- 1AUe Zone à urbaniser réglementée à d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- 2AUe Zone à urbaniser stricte à vocation d'équipement d'intérêt collectif et de services publics
- 1AUy Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités artisanales et d'équipements d'intérêt collectif (soumise à OAP* sectorisée)
- 1AUj Zone à urbaniser réglementée à vocation d'activités touristiques: hébergement, restauration, loisirs (soumise à OAP* sectorisée)
- N Zone naturelle
- Nt Secteur de taille et de capacité limitées à vocation d'activités touristiques (soumise à OAP* sectorisée pour le secteur de Coatlilau)
- Ny Secteur de taille et de capacité limitées en zone naturelle à vocation d'activités
- A Zone agricole
- Ac Zone agricole située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- Emplacement réservé (art. L151-41-1er CU)
- Espace boisé classé à conserver (art. L113-1 CU)
- Haies et talus identifiés au titre de l'article L151-23 (cf plan annexe)
- Bois identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Zones humides et cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 CU
- Elément de patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 CU
- ★ Bâti des zones A et N pouvant prétendre au changement de destination (R151-35 et L151-13 CU)
- Site archéologique
- Boucle de randonnée à préserver (art. L151-38 et R151-48-1)
- Marge de recul vis-à-vis des routes départementales (art. L151-17 CU)
- Bande de bruit
- Nouveaux accès directs interdits pour véhicules
- Centralité commerciale identifiée au titre de l'article L151-16 CU
- Cellule commerciale identifiée au rez-de-chaussée dans la centralité commerciale: changement de destination interdit
- Périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC)
- Autorisation d'urbanisme délivrée
- ⊗ Projet en cours dans la ZAC

*OAP-Orientations d'aménagement et de programmation